

Publié le 29/09/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P322_2023

Date : 28/09/2023

OBJET : Convention de partenariat de communication avec la société NOLITA CINEMA

Exposé

Au cours de l'été 2021, le Cotentin a servi de décor au film « Les Cadors » réalisé par Julien Guetta.

Pendant plusieurs semaines, l'équipe de tournage s'est installée à Cherbourg-en-Cotentin et à Valognes. Un passage qui a eu des premières retombées économiques directes pour le territoire, notamment pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, les habitants ont également été associés à cette production avec l'intervention de figurants locaux.

Conscient de la visibilité du territoire et sa mise en valeur proposée par le film « Les Cadors », il est proposé que l'Agglomération du Cotentin apporte un soutien financier direct au Producteur, la société NOLITA CINEMA afin de créer autour du film des actions événementielles et de communication mettant en lumière le Cotentin.

En contrepartie de ce soutien financier, d'un montant total de 10 000 € pour l'année 2023, la société NOLITA CINEMA s'engage par le biais d'une convention de partenariat à assurer plusieurs engagements, notamment :

- L'organisation d'une avant-première grand public du film sur le territoire du Cotentin, intégrant la présence de l'équipe du film, avec la présence assurée du réalisateur, du producteur et des acteurs,
- Une intervention de la part du Producteur auprès des lycéens qui participent au dispositif Ambition Cotentin portée par l'Agglomération du Cotentin.

L'ensemble de ces engagements et leurs mises en œuvre sont précisés dans la convention.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **De signer** une convention de partenariat avec la société NOLITA CINEMA,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE